

Strasbourg, 24 février 2023

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE  
PC-ENV(2023)01

# COMITÉ D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL (PC-ENV)

1<sup>ère</sup> réunion

---

**Note d'information**

---

Document préparé par le Secrétariat  
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

[www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc) | [dgi-cdpc@coe.int](mailto:dgi-cdpc@coe.int)

## I. Contexte

Le Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV) a été créé et chargé par le [Comité de Ministres du Conseil de l'Europe](#) de **rédiger une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal**.

À la suite de l'adoption du [mandat du PC-ENV](#) par le Comité de Ministres du Conseil de l'Europe le 23 novembre 2022, le PC-ENV a été établi conformément à l'article 17 du [Statut du Conseil de l'Europe](#) et à la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#), sous l'autorité du Comité de Ministres du Conseil de l'Europe et du [Comité Européen pour les Problèmes Criminels](#) (CDPC).

Le PC-ENV est composé d'experts en criminalité environnementale, y compris représentants désignés par les États membres, par les États observateurs et par d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi que par des organisations internationales, supranationales et non gouvernementales pertinentes.

## II. Format de la réunion

Le PC-ENV tiendra sa 1<sup>ère</sup> réunion à Strasbourg, France, du 3 au 4 avril 2023, exclusivement en présentiel. La réunion aura lieu au bâtiment Agora, en salle G03, de 9h30 à 17h00, avec une pause déjeuner entre 12h30 et 14h00. Les langues de travail seront l'anglais et le français avec interprétation simultanée.

## III. Objectifs de la réunion

Les principaux objectifs de cette première réunion sont pour le PC-ENV de :

- prendre note des remarques d'ouverture par M. Bjørn Berge, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe ;
- prendre note des questions introductives présentées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du PC-ENV ;
- adopter l'ordre du jour de la réunion ;
- prendre note des informations contextuelles pertinentes et des règles de procédure applicables présentées par le Secrétariat ;
- tenir un *tour de table*, avec la présentation de tous les participants ;
- élire le Président et le Vice-Président du PC-ENV ;
- prendre note des interventions sur les initiatives actuelles et en cours par la Commission européenne, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), suivies par un échange de vues par tous les participants ;
- examiner le mandat du PC-ENV ;
- planifier la suite du travail du PC-ENV, en organisant une discussion ouverte sur la structure de la nouvelle Convention et en identifiant les prochaines étapes de son élaboration ;
- décider sur les modalités de préparation d'un projet préliminaire de Convention à soumettre au PC-ENV avant sa prochaine réunion ;
- prendre note de la date de sa prochaine réunion, provisoirement prévue pour fin juin 2023 ;
- prendre note du résumé des discussions, résultats et remarques de clôture de la 1<sup>ère</sup> réunion.